

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude pour le fonctionnement de l'école de musique de Audois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-23 CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques permet de financer le fonctionnement de l'école de musique et les opérations d'animation,

DECIDE

ARTICLE I : de solliciter, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 30 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour le fonctionnement de l'école de musique et les opérations d'animation.

Ampliation faite le

ARTICLE II : la présente décision n° 23-23 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Et par notification de :

Castelnaudary, le 21 mars 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230321-DECISION_2323-DE